

N° 120
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

30 mai 2023

PROPOSITION DE LOI

*visant à tenir compte, dans l'attribution
des bourses de l'enseignement supérieur,
de la situation de l'étudiant,
aidant d'un parent en situation de handicap*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 880 (2021-2022), 639 et 640 (2022-2023).

Article unique

Le premier alinéa de l'article L. 821-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'attribution de cette aide tient compte de la situation de l'étudiant, aidant d'un parent en situation de handicap, dans des conditions prévues par voie réglementaire. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 2023.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER